
RELEVÉ DE SEPULTURES DANS LE CIMETIÈRE (2019-61)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vider 15 sépultures dans le cimetière communal. La reprise de ces sépultures en terrain commun (emplacements numéros 266, 293, 356, 361, 475, 476, 477, 482, 493, 499, 534, 537, 568, 570 et 571) a fait l'objet d'un arrêté en date du 22 décembre 2004.

Il présente un devis établi par les ETS MOREAU d'un montant de 8805€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis des ETS MOREAU d'un montant de 8805€ TTC

DEMANDE DE SUBVENTION « ACTIV 4 » POUR L'APPEL A PROJET

« AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG » (2019-62)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre du programme ACTIV volet 4 du Conseil Départemental, il y a possibilité de solliciter une subvention égale à 50% du montant restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention sur le programme ACTIV 4 sur la base des devis à recevoir.

ADHESION A LA FONDATION PATRIMOINE (N° 2019-63)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une proposition pour l'adhésion de la commune à la Fondation Patrimoine. Le coût de l'adhésion serait de 75€ minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adhérer à la Fondation Patrimoine pour un montant de 75€.

MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION ROUTES DE GENÇAY et de SAINT SECONDIN

Pour des raisons de sécurité, Monsieur le Maire propose de modifier les limites de l'agglomération comme suit :

- Au lieudit « les Brandes communales » en venant de Gençay sur la RD 100 au PR 12 + 350 (au niveau des parcelles cadastrées section AC numéros 11 et 12.
- Au lieudit « les Brandes communales » en venant de Saint-Secondin sur la RD 36 au PR 5 + 880 (avant le chemin allant à Chez Linet)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte ces propositions.
- Charge le Maire de prendre les arrêtés correspondants.

**CESSION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES
PAR LA STE WPD à la nouvelle « STE ENERGIE CHATEAU GARNIER »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de la STE WPD l'informant que conformément à l'article 15 de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 31 mai 2018, la société WPD SAS a cédé ladite promesse à la société Energie Château-Garnier (société fille de la société WPD SAS) qui s'engage à reprendre à son compte l'intégralité des droits et obligations résultant de cette promesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré prend acte de cette cession

**AVIS SUR LE DEMANTELEMENT EN FIN DE VIE DU PARC EOLIEN
QUE SOUHAITE REALISER LA STE ENERGIE CHATEAU-GARNIER
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, un courrier en date du 16 mai 2019 par lequel la Société Energie Chateau-Garnier l'informe des dispositions prévues par l'arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières et présente les modalités de démantèlement en fin de vie, du parc éolien qu'elle souhaite implanter sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document n'émet aucune observation.

**AVIS SUR LE DEMANTELEMENT EN FIN DE VIE DU PARC EOLIEN
QUE SOUHAITE REALISER LA STE ENERGIE CHATEAU-GARNIER
SUR DES PARCELLES PROPRIETE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, un courrier en date du 16 mai 2019 par lequel la Société Energie Chateau-Garnier l'informe des dispositions prévues par l'arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières et présente les modalités de démantèlement en fin de vie, du parc éolien qu'elle souhaite implanter sur les parcelles appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document n'émet aucune observation.

LOCATION A M. BIGOT D'UN BATIMENT ET D'UN TERRAIN A M. Jean-Marc BIGOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que Monsieur Jean-Marc BIGOT, garagiste, occupait, pour les besoins de son activité, la parcelle cadastrée section BO numéro 385.

Suite à l'achat de cette parcelle et du bâtiment cadastré section BO, numéro 385 par la commune, il y a lieu de régulariser la situation.

Il propose de louer à Monsieur BIGOT, une partie du terrain d'environ 430m² et un petit toit d'environ 25m² attenant au garage qu'il exploite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à louer à Monsieur BIGOT le petit toit attenant à son garage et une partie du terrain d'une superficie d'environ 430 m² conformément au plan joint.
- Dit que sera inscrite au bail l'interdiction de dépôt de matières polluantes sur ce terrain et que les éventuelles épaves de véhicules ne pourront rester entreposées que pendant une durée limitée.
- Dit qu'une bande de terrain de 4 mètres le long du bâtiment devra rester libre de tout dépôt.
- Le montant du loyer mensuel est fixé à 30€

PANNEAUX JUMELAGE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de commander 3 panneaux format 600/800 à la société SERITECH SIGNALETIQUE pour un montant de 540€ HT.
